

Compte-rendu de l'assemblée plénière du CSFPE du 14 mars

Un seul point à l'ordre du jour, l'examen de quatre articles du projet de loi fonction publique spécifiques à l'Etat.

La CGT avait décidé de faire une seule et même déclaration dans les trois conseils supérieurs :

Le Conseil Supérieur qui se réunit aujourd'hui, à une date rapprochée de ceux des deux autres versants, examine le projet de loi dit de transformation de la Fonction publique, plus précisément les articles concernant la Fonction publique de l'Etat.

A l'occasion de la réunion de cette instance, la CGT tient à affirmer de nouveau son profond désaccord avec ce texte.

Profond désaccord qui tient d'abord au fait que, si de nombreuses réunions ont effectivement eu lieu avant que ce texte ne soit rendu public, notre organisation constate qu'elles n'ont servi qu'une propagande gouvernementale visant à faire croire à l'existence d'un processus démocratique.

La réalité, c'est que rien de nos nombreuses propositions et remarques n'a été pris en compte.

Encore une fois, la qualité du dialogue social n'est pas réductible à la quantité de rendez-vous et d'heures de présence. A cet égard, les chiffres complaisamment mis en avant relèvent d'un exercice un rien scolaire mais surtout démagogique.

En vérité, l'essentiel du projet de loi était écrit depuis bien des mois et la compétence des organisations syndicales représentatives n'a été sollicitée que pour les seules variations de ponctuation.

Profond désaccord qui tient surtout au contenu du texte.

L'ambiguïté n'est pas de mise : il s'agit d'une attaque d'un niveau sans précédent contre le statut général et les agents des 3 versants de la Fonction Publique qui sont 5,5 millions et contre les garanties qu'il offre aux citoyens de bénéficier au quotidien d'une fonction publique avec ses missions de service public de proximité, d'impartialité, de laïcité et d'égalité d'accès sur tout le territoire.

En vidant de leurs prérogatives les instances consultatives, en remettant en cause les mandats des représentants des personnels, en instituant un recours tous azimuts au non-titulariat, alors que, en la matière, les abus sont déjà insupportables, en faisant de la rémunération individuelle un outil ordinaire d'un clientélisme sans limite, en instaurant des dispositifs pour accompagner les restructurations autoritaires et les abandons de missions publiques, le Président de la République et le gouvernement souhaitent remettre en cause le socle progressiste construit à la libération, renforcé et rénové au début des années 80.

Après le gel de la valeur du point et les pertes de pouvoir d'achat inédites qu'il entraîne, le rétablissement de l'injuste jour de carence, les nouvelles suppressions d'emplois qui vont altérer la qualité du service public et encore aggraver les conditions de travail des agents, le pouvoir exécutif veut, dans ses pulsions ultra-libérales, faire de la loi du marché la norme régissant le fonctionnement des services publics. Il sacrifie ainsi, en cas de crises et de catastrophes, le rôle irremplaçable des services publics et de ses agents lors de ces circonstances exceptionnelles.

A rebours de ces orientations régressives, la CGT continue de promouvoir un projet alternatif et de se mobiliser pour une fonction publique toujours mieux au service de l'intérêt général, des agents mieux reconnus dans leurs qualifications et leurs compétences, des services publics dotés des moyens nécessaires pour un progrès social partagé par tous.

C'est pourquoi, notre organisation syndicale se prononcera en faveur des amendements de suppression et ne prendra pas part au vote sur les autres.

C'est pourquoi, notre organisation syndicale s'oppose à ce projet de loi et le combattra par tous les moyens.

Précision : la non-participation au vote n'existe pas dans les textes et est automatiquement transformée en abstention. Les votes CGT sont donc comptabilisés parmi les abstentionnistes dans ce compte-rendu.

L'article 7 étend les possibilités de recruter des contractuels au sein de la fonction publique d'État. Les employeurs publics pourront recruter par voie de contrat sur les emplois de toute catégorie hiérarchique, et non plus seulement de catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient, notamment lorsque l'emploi fait appel à des compétences techniques spécialisées ou nouvelles, ou lorsque la procédure de recrutement d'un titulaire s'est révélée infructueuse. En outre, le recrutement des contractuels est également ouvert lorsque les fonctions ne nécessitent pas une formation statutaire obligatoire à l'entrée dans le métier et préalable à la titularisation de l'agent.

Cet élargissement significatif du recours au contrat s'accompagne de la possibilité de recruter directement l'agent en contrat à durée indéterminée lorsqu'il s'agit d'occuper à titre permanent un emploi permanent.

Enfin, les établissements publics de l'Etat pourront recruter des agents contractuels pour l'ensemble de leurs emplois.

L'UNSA et la CGC demandent la suppression de l'article 7 qui élargit le recours au contrat sur les emplois permanents de catégorie A, B et C dans la FPE par dérogation au principe d'occupation des emplois permanents par des fonctionnaires.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : Unanimité.

La CFDT demande la suppression du I de l'article 7 qui concerne tous les agents de la FPE à l'exception de ceux des autorités administratives indépendantes.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CFDT

Abstention : CGC -CGT – FO – FSU – Solidaires - UNSA.

La CGC demande que dans les établissements publics de l'État dont la mission principale est la formation des agents publics à des fonctions régaliennes, les emplois de formateurs et de direction des départements de formations soient dévolus exclusivement à des corps de fonctionnaires.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CGC - UNSA

Abstention : CFDT – CGT – FO – FSU - Solidaires.

L'UNSA demande que le recrutement par contrat à durée indéterminée dans les établissements publics ne soit possible que lorsque la nature des fonctions et les besoins du service le justifient ou lorsqu'il n'existe pas de corps de fonctionnaires pour exercer ces fonctions.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : UNSA

Abstention : CFDT – CGC - CGT – FO – FSU - Solidaires.

L'UNSA remplace la référence à l'article 61 relatif au délai de publication des vacances d'emploi par la mention explicite d'un délai de six mois.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CGC - UNSA

Abstention : CFDT – CGT – FO – FSU - Solidaires.

Toutes les organisations votent contre l'article 7.

L'article 9 supprime la consultation préalable de la commission administrative paritaire sur les décisions individuelles relatives aux mutations. Les autorités compétentes devront édicter des lignes directrices établissant les orientations générales de la politique de mobilité, de promotion et de valorisation des parcours après avis du nouveau comité social d'administration mentionné à l'article 2.

Cet article permet également d'instaurer des durées minimales et maximales d'occupation pour certains emplois.

L'UNSA et la CGC demandent la suppression de l'article 9 qui supprime la consultation préalable de la commission administrative paritaire en matière de mutation et de promotion privant ainsi les fonctionnaires d'un droit et d'une protection car les CAP sont les seules instances qui connaissent des questions d'ordre individuel, affectant la carrière ou la situation d'un fonctionnaire au cours de sa carrière

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : Unanimité.

La CFDT modifie la rédaction de l'alinéa 3 en indiquant que l'autorité compétente procède aux mutations des fonctionnaires en tenant compte des besoins des services, après avis de la commission administrative paritaire compétente.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CFDT – CGC - FO – FSU - Solidaires - UNSA

Abstention : CGT

La CGC demande que les commissions administratives paritaires soient réunies de manière périodique (ex : trimestriellement) afin de permettre à l'administration et aux représentants du personnel d'échanger leurs données et leur expertise sur les besoins des services. Un tel échange permettrait d'assurer périodiquement une publication des emplois sur lesquels une affectation est indispensable rapidement pour la continuité du service.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CGC - UNSA

Abstention : CFDT – CGT – FO – FSU - Solidaires.

L'UNSA demande que la CAP formule un avis sur les lignes directrices de gestion en matière de mobilité.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CGC - UNSA

Abstention : CFDT – CGT – FO – FSU - Solidaires.

L'UNSA demande que la CAP formule un avis sur les lignes directrices de gestion en matière de mobilité.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CGC - UNSA

Abstention : CFDT – CGT – FO – FSU - Solidaires.

L'UNSA demande que l'autorité informe simultanément les élus des CAP et les agents concernés des résultats d'application en matière de mobilité, de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CGC - UNSA

Abstention : CFDT – CGT – FO – FSU - Solidaires.

L'UNSA demande que l'autorité compétente communique au CSA un tableau des effectifs du service.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CFDT – UNSA

Abstention : CGC - CGT – FO – FSU - Solidaires.

Toutes les organisations votent contre l'article 9.

L'article 22 encadre la durée d'affectation des fonctionnaires de l'État placés en position d'activité, soit au sein d'une administration ou service ne relevant pas du périmètre d'affectation défini par le statut particulier dont ils relèvent, soit au sein d'un établissement public. Au-delà de cette durée renouvelable, fixée par un décret, le fonctionnaire de l'État réintègrera son administration d'origine au besoin en surnombre provisoire.

Aucun amendement n'a été déposé sur cet article.

Vote sur l'article 22 :

Pour : UNSA

Contre : CGT

Abstention : CFDT – CGC - FO – FSU - Solidaires.

L'article 33 prévoit le calendrier de mise en œuvre et les dispositions transitoires qu'il nécessite.

La CFDT et l'UNSA demandent que les compétences des CAP soient maintenues pour toute la durée du mandat en cours.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CFDT – CGC - UNSA

Abstention : CGT – FO – FSU - Solidaires.

Toutes les organisations votent contre l'article 33.

Vote sur les quatre articles : unanime contre.